

Commission de Suivi de Site 02 juillet 2020

BIONERVAL à Etampes

Ressources, territoires et habit
Énergie et climat
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Actions DRIEE

Société BIONERVAL

Depuis la dernière CSS,

- Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 21 juin 2019
- Inspection le 29 août 2019 -
Engagement auprès de la Commission de Suivi de Site d'effectuer au moins une inspection par an

Arrêté d'autorisation environnementale

Augmentation de la capacité annuelle de déchets à traiter en méthanisation : 60 000 t/an avec une capacité journalière de traitement restant à 250 t/j

Transfert de 10 000 t/an de bio-déchets pré-traités envoyés vers d'autres sites de traitement du groupe Saria Industries avec une capacité journalière de traitement de 49 t/jour

Transit de 500 t/an de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches avec une capacité journalière de 5 t/jour maximum.

Ce projet entraîne les modifications suivantes des installations :

Augmentation de la capacité de stockage de déchets réceptionnés passant de 1 250 m³ à 1 920 m³

Ajout d'un 3^e moteur et changement de la torchère

Aménagement d'une 3^e cuve de stockage de digestats

Mise en place d'un dispositif d'épuration et d'injection de biogaz

Extension du plan d'épandage des digestats.

Arrêté d'autorisation environnementale

- Consultation des services : Avis du SDIS91 des DT91, 78 et 45 de l'ARS et des DDT 91,28 et 45
- Enquête publique du lundi 12/11/2018 au mercredi 14/12/2018
121 observations du public
- Avis favorable émis par les conseils municipaux d'Arrancourt, Conger-Thionville, Les Granges-le-Roi, Morigny-Champigny, Richarville, Roinville, Saclas, Saint-Cyr-La-Rivière,
- Avis défavorable des conseils municipaux de Chamarande, Etampes, La Forêt-le-Roi, Méréville, Pussay, Gommerville, Sermaises
- Avis favorable du commissaire enquêteur avec réserves portant sur la nécessité de mettre en place des mesures pour réduire les nuisances olfactives au sein de l'usine et au cours des épandages

Arrêté d'autorisation environnementale

L'enjeu principal mis en avant au cours de l'enquête public étant les nuisances olfactives, prescriptions supplémentaires :

- Mesure d'odeur après la mise en service des nouvelles installations ;
- Anticipation de trois ans de la mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles en termes de captage et de traitement des odeurs sur site ;
- Amélioration de l'étude sur le risque sanitaire en prenant en compte les émissions canalisées d'ammoniac et de dioxyde de soufre ;
- Obligation d'enfouir immédiatement le digestat sur les terrains nus situés dans des zones sensibles ;
- Prescription d'une étude pour étendre l'enfouissement immédiat des épandages sur sols nus ou non ;
- Transmission du plan d'épandage et du plan de circulation des véhicules associés aux maires avant chaque campagne ;
- La zone de transvasement en bout de champ doit être à plus de 100 mètres des habitations.

Inspection BIONERVAL du 29/08/2019

Thèmes abordés

- Prescriptions relatives à l'épandage du digestat
- Prescriptions relatives à la prévention des risques

Écarts relevés par l'inspection lors de la visite du 29/08/2019

Quatre non-conformités ont été relevées ainsi que trois remarques :

- L'échantillonnage des prélèvements de digestat et de sols doivent être faits par un laboratoire agréé ou selon une méthodologie précise
- Absence de mesures des nitrates dans l'eau des forages des agriculteurs inscrits au plan d'épandage
- Document justifiant de la constitution des nouvelles garanties financières
- Contrôle périodique des détecteurs de gaz non effectué annuellement

Commission de Suivi de Site 02 juillet 2020

BIONERVAL à Etampes

Ressources, territoires et habit
Énergie et climat
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

